

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2020

* * * * *

Convocation du Conseil : 27 Janvier 2020

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 03 Février 2020 à 18 Heures 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Décembre 2019 - Vote du Compte de Gestion /Compte Administratif 2019 : ♦ *Eau-Assainissement* - Affectation du résultat 2019 : ♦ *Eau-Assainissement* - Prévisions atterrissage : ♦ *Budget Principal/Budget Lotissement* - Zone pavillonnaire du « Bois Blondot » : ♦ *Remboursement partiel de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)* - *Vente de deux parcelles* - SIVU : ♦ *Demande d'adhésion de la commune de SAINT ELOI* - Indemnité des Elus - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, DEVOS, CHATEAU, Mme DROUILLARD, MM. CHANUDET, PETIT, ISOLA, Mme BOURLOT, M. REINHARDT, SCHWEYER

EXCUSES : M. GOUNY, Mme AUDOUX, M. GONZALEZ.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - EAU/ASSAINISSEMENT - DRESSE PAR M. FRANCK BENOIT - RECEVEUR

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| |
|---|
| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - EAU/ASSAINISSEMENT |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de Georges CHANUDET délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Roland BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 130 873.73 | | 166 882.88 | | 297 756.61 |
| Opérations de l'exercice | 77 464.30 | 78 886.07 | 323 416.12 | 210 354.73 | 400 880.42 | 289 240.80 |
| TOTAUX | 77 464.30 | 209 759.80 | 323 416.12 | 377 237.61 | 400 880.42 | 586 997.41 |
| Résultats de clôture | | 132 295.50 | | 53 821.49 | | 186 116.99 |
| Restes à réaliser | | | 141.00 | | 141.00 | |
| TOTAUX CUMULES | 77 464.30 | 209 759.80 | 323 557.12 | 377 237.61 | 401 021.42 | 586 997.41 |
| Résultats définitifs | | 132 295.50 | | 53 680.49 | | 185 975.99 |

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

| |
|--|
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 - EAU/ASSAINISSEMENT |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

| | |
|---|-------------------|
| ♦ Pour Mémoire : | |
| Résultat de Fonctionnement Antérieur Reporté (002) | 130 873.73 |
| Résultat d'Investissement Antérieur Reporté (001) | 166 882.88 |
| ♦ Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2019 : | |
| Solde d'exécution de l'exercice | - 113 061.39 |
| Résultat d'Investissement Antérieur Reporté | <u>166 882.88</u> |
| Solde d'exécution cumulé | 53 821.49 |
| ♦ Restes à Réaliser au 31 Décembre 2019 : | |
| Sur Dépenses d'Investissement | 141.00 |
| Sur Recettes d'Investissement | <u>0.00</u> |
| Solde des Restes à Réaliser | - 141.00 |
| ♦ Résultat Consolidé de la Section d'Investissement au 31/12/2019 : | |
| Rappel du Solde d'exécution Cumulé | 53 821.49 |
| Rappel du Solde des Restes à Réaliser | <u>- 141.00</u> |
| | 53 680.49 |
| ♦ Résultat de Fonctionnement à Affecter : | |
| Résultat de 2019 | 1 421.77 |
| Résultat de Fonctionnement Antérieur Reporté | <u>130 873.73</u> |
| TOTAL A AFFECTER | 132 295.50 |

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Couverture besoin de financement de la Section d'Investissement (1068 N+1) | 0.00 |
| Affectation complémentaire au financement de la Section d'Investissement (1068 N+1) | 0.00 |
| Reste disponible sur Résultat de Fonctionnement Cumulé (002 → B.P 2020) | 132 295.50 |

ZONE PAVILLONNAIRE DU « BOIS BLONDOT »

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Afin de rétablir l'équilibre financier entre les différents propriétaires à la date du 03 Février 2020, compte tenu de la baisse significative du prix des terrains au M² proposée par délibération en date du 30 Décembre 2019 et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ramenée de 2 000 € à 500 € par raccordement, Monsieur le Maire propose de mettre en place une mesure de compensation.

Après discussion, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de ramener la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 500 € pour les propriétaires déjà installés et d'annuler les titres émis à hauteur de 1 500 €.

VENTE D'UNE PARCELLE A LA ZONE PAVILLONNAIRE « LE BOIS BLONDOT » - LES ECURES

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM N° 76 (Lot N° 3) située à la zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures a été faite par Mme BLANCHE Charlène domiciliée à SAINTE-FEYRE « 31 Bis, Route de la Marche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE : - La vente à Mme BLANCHE Charlène de la parcelle cadastrée ZM N° 76 d'une superficie de 896 m² au prix de 15 € le m² soit 13 440 € TTC.

- Monsieur le Maire à signer la vente qui se fera sous la forme d'un acte administratif.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE D'UNE PARCELLE A LA ZONE PAVILLONNAIRE « LE BOIS BLONDOT » - LES ECURES

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM N° 77 (Lot N° 4) située à la zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures a été faite par Mme GREMILLIER Josée domiciliée à SAINT-FIEL « 91, Laschamp de Chavanat ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE : - La vente à Mme GREMILLIER Josée de la parcelle cadastrée ZM N° 77 d'une superficie de 895 m² au prix de 15 € le m² soit 13 425 € TTC.

- Monsieur le Maire à signer la vente qui se fera sous la forme d'un acte administratif

Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT ELOI AU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES DANS LEUR MILIEU

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'adhésion de la Commune de SAINT ELOI au SIVU.

Il indique que le Comité Syndical du SIVU lors de sa réunion du 22 Janvier 2020 a donné son accord pour cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT ELOI au SIVU

Sur présentation de Michel DEVOS, le Conseil Municipal prend acte des conséquences financières de cette adhésion.

REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire fait part d'une note de l'Association des Maires de France (AMF) qui a pour objet de présenter les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux contenues dans la loi N°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après de nombreux débats entre les deux chambres, l'article 92 2° de la loi confirme l'automatisme des indemnités des maires aux taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse, par ailleurs, il est procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates.

L'entrée en vigueur de cette revalorisation initialement prévue à l'occasion du prochain renouvellement municipal, s'applique à la date de la nouvelle délibération indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer - à compter du 03 Février 2020 - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints au Maire aux taux suivants :

Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 13.56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2^{ème} Adjoint : 9.27 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3^{ème} Adjoint : 9.27 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

| NOM | PRENOM | FONCTION | INDEMNITE (allouée en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique) |
|----------------|--------|--------------------------|--|
| BRUNAUD | Roland | Maire | 40.3 % |
| GASNET | Gérard | 1 ^{er} Adjoint | 13.56 % |
| DEVOS | Michel | 2 ^{ème} Adjoint | 9.27 % |
| CHATEAU | David | 3 ^{ème} Adjoint | 9.27 % |

Les indemnités de fonction suivent les augmentations prévues et seront revalorisées conformément aux textes en vigueur.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il convient donc maintenant de reformaliser cette décision pour que Mr l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale puisse arrêter l'organisation pour la rentrée prochaine.

Conformément au souhait du corps enseignant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROPOSE de maintenir les horaires actuels pour les trois prochaines années scolaires.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette décision au Conseil d'Ecole et à Mr l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

SUIVI DES DOSSIERS

♦ Budgets 2019 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions d'atterrissage pour le Budget Principal et le Budget du Lotissement.

Pour le Budget Principal les résultats nets de l'exercice devraient être d'environ 90 000 € après amortissements en fonctionnement et 30 000 € en investissement. Les excédents cumulés devraient se situer autour de 420 000 € dont 262 000 € en fonctionnement et 158 000 € en investissements.

Pour le Budget du Lotissement, le déficit cumulé serait d'environ 41 000 € sachant qu'il reste 14 lots à commercialiser. Les mesures financières prises récemment ont déjà permis de rendre la zone pavillonnaire plus attractive.

Ces budgets devraient être validés par le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif le 09 Mars prochain.

♦ Ecole :

Les travaux de réfection du plafond seront réalisés pendant la période de vacances fin Février. Il faudra prévoir de débarrasser les locaux.

AFFAIRES DIVERSES

♦ Elections :

La réunion de la Commission de contrôle des inscriptions et des radiations aura lieu le 21 Février à 11 H.

♦ Travaux :

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Mme BARATIN en matière d'évacuation des eaux pluviales. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la prise en charge des travaux situés sur la voie publique.

♦ **Statistiques :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'ils ont reçu par mail «Le cahier des Territoires » qui donne un aperçu très intéressant de divers paramètres de la commune (démographie, économie, finances, ...)

♦ **EVOLIS :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier qu'il a transmis au Directeur d'Evolis pour s'étonner qu'aucune démarche n'ait été entreprise pour réduire le coût des emprunts réalisés pour le remembrement. Sans réponse, les élus concernés d'Evolis seront contactés pour suite à donner.

♦ **Licence IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de former une personne pour exploiter au moins une fois cette licence pendant les 5 ans qui suivent l'acquisition (Avril 2018). Contact sera pris avec le Foyer Rural.

♦ **Subventions**

Le Conseil ne donne pas suite aux demandes de subventions récemment reçues (AMRF, France Adot, Secours Catholique, AFSEP)

♦ **Propositions diverses**

Expositions « Plaques funéraires des soldats creusois » Conseil Départemental
Concert Stéphanie HUMEAU

♦ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 09 Mars à 18 Heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,